



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 7 février 2020

Promouvoir la santé des jeunes accompagnés par la protection judiciaire de la jeunesse en Bourgogne-Franche-Comté

La direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ont signé une convention de partenariat vendredi 7 février, à Dijon. Des objectifs conjoints pour promouvoir la santé des jeunes accompagnés par la PJJ.

Rendre les adolescents acteurs de leur propre santé et de leur bien-être, prévenir les conduites à risque, réduire les inégalités d'accès aux soins, améliorer la prise en charge des troubles psychiques : autant d'objectifs conjoints à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et à la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) Grand-Centre.

Renaud Houdayer, directeur interrégional de la DIR PJJ Grand-Centre et Pierre Pribile, directeur général de l'ARS, ont signé officiellement une convention de partenariat ce vendredi 7 février, à Dijon.

Le temps fort s'est déroulé au restaurant d'application « L'Atelier resto », au sein d'une unité éducative d'activité de jour (UEAJ) de la PJJ.

Cette unité vise l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes accompagnés par la PJJ.

Les pédagogies sont dispensées à travers des ateliers, des activités et des enseignements adaptés par les professionnels aux besoins des jeunes et conçus comme des média-éducatifs qui doivent faciliter la rencontre. L'objectif premier étant établir une relation de confiance permettant au jeune de se placer dans une dynamique positive de construction de son devenir. Une fois cette relation établie, les professionnels cherchent à l'accompagner vers l'acquisition de connaissances et la validation de compétences.

Conduites addictives, activité physique, alimentation...

La promotion de la santé, qui figure dans la convention de partenariat 2020-2023 entre la Direction interrégionale de la PJJ Grand-Centre et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, vient en appui de ces actions éducatives.

Les thématiques repérées par les professionnels sont principalement liées aux conduites addictives, à l'activité physique, à l'alimentation, à la vie affective et sexuelle des jeunes.

Le partenariat prévoit notamment que ces professionnels aient accès à des formations dispensées par l'ARS ou des partenaires pour leur permettre d'acquérir des ressources en adéquation avec les besoins actuels des jeunes accompagnés.

La protection judiciaire de la jeunesse, par ailleurs engagée dans la démarche « PJJ promotrice de santé » à l'échelle nationale, peut s'appuyer sur un réseau d'acteurs locaux de la prévention comme les maisons des adolescents, les centres de soins d'accueil et de prévention des pratiques addictives (CSAPA), les consultations jeunes consommateurs (CJC)...

Accès aux soins, liens avec la pédopsychiatrie

Les axes de travail de la convention visent également à encourager **la coopération entre les professionnels de la PJJ et le secteur du soin** (échanges de pratiques professionnelles, formations communes, participation des professionnels de terrain à certaines instances pilotées par l'ARS...)

Bilans de santé, consultations en cabinets libéraux...il s'agit aussi de **favoriser l'accès aux soins de premier recours** des jeunes suivis par la PJJ, en tenant compte de la singularité de leurs situations.

La prise en charge des **adolescents relevant du handicap** est une priorité qui passe en particulier par la coordination des acteurs, dans une démarche d'inclusion.

La convention officialisée ce 7 février compte encore un volet consacré **au nécessaire partenariat de proximité entre les équipes de la PJJ et les acteurs de la pédopsychiatrie de Bourgogne-Franche-Comté**. Au programme notamment : la formalisation de chartes de fonctionnement avec les équipes mobiles de pédopsychiatrie et avec l'Education nationale lorsque le jeune est scolarisé.

Contacts presse

Lauranne Cournault

ARS Bourgogne-Franche-Comté
03 80 41 99 94/06 43 64 20 24
lauranne.cournault@ars.sante.fr

Pauline Revillier

Direction Interrégionale de la PJJ Grand-Centre
03 45 21 86 20/06 03 76 86 98
pauline.revillier@justice.fr